



Direction des Finances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BMNA2023020212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

**17 FEVRIER 2023**

## Rapport d'orientations budgétaires 2023

### Propos introductif

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

L'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à la forme et au contenu du débat.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants ce rapport doit notamment comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.  
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et le profil de l'encours de la dette.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière des collectivités.

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Cette situation s'impose à nous. Elle doit conduire les collectivités territoriales à réfléchir autrement.

Nous devons aller encore plus loin sur les économies d'énergie d'autant plus que les crises climatiques plus fréquentes nous obligent à revoir toutes nos ambitions environnementales à la hausse.

Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois de revoir notre plan d'investissement mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges budgétaires et à réduire l'impact de nos choix sur le climat. La rénovation de l'éclairage public, les mesures mises en place pour limiter la consommation d'énergie sont autant de mesures indispensables que nous avons commencé à mettre en œuvre mais qui sont loin d'être suffisantes au regard des enjeux.

Au niveau de la ville, nous avons pu constater un impact de la crise sanitaire sur les finances. Concernant l'exercice 2022, cet impact devrait être moindre. En revanche, l'inflation entraînera des conséquences très significatives sur nos dépenses estimées pour l'énergie, pour les achats de fournitures et pour les indexations des contrats en cours (maintenance, marchés de travaux...). A ces coûts, s'ajoutent la hausse du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation des taux d'intérêts. Tout ceci aura un impact certain sur le budget 2023.

Pour ce qui concerne les dotations de l'Etat, qui sont en baisse, la ville subit aussi ces restrictions et doit composer pour boucler son budget.

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'Etat, l'Union Européenne, la région, le département...

La ville de Petit-Canal souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la durée du mandat.

En 2023, cette politique se traduira notamment par l'extension du cimetière, la construction de l'école de CORNET et l'aménagement de la zone de Vermont, ....

Le budget 2023 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

# **I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

## **1. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE**

La tension sur la production persiste notamment sur les matières premières. Elle est la résultante de la guerre en Ukraine débutée en 2022, qui est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire et aux dégâts sur la production agricole occasionnés par le réchauffement climatique.

L'horizon ne semble pas se dégager puisque au second semestre 2022, le PIB mondial a stagné et la production a reculé dans les économies du G20. De plus, la crise sanitaire occasionne à nouveau des confinements dans certaines régions chinoises exportatrices sur le plan industriel et des surcoûts pour le transport maritime, ce qui ne laisse pas optimiste pour 2023.

Du fait de sa proximité géographique, la zone Euro, quant à elle, demeure la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Afin de faire face à ce retour de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a amorcé un resserrement de sa politique monétaire.

Concernant la conjoncture nationale, après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2<sup>ème</sup> trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme.

Selon les projections de la Banque de France, le PIB progresserait de 2,6 % en 2022 (contre 6,8 % en 2021). L'inflation se situerait à 5,8 % et le taux de chômage serait de 7,3 % (contre 7,9 % un an plus tôt).

L'inflation s'est généralisée et atteint des niveaux records avec un pic inédit depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation aux alentours de 5 %.

Une inflation atténuée en France par plusieurs mesures mises en place par le gouvernement : bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et ceux du gaz mais aussi aux remises à la pompe.

## **2. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE EN GUADELOUPE**

La conjoncture économique en Guadeloupe demeure favorable, même si l'inflation commence à peser. On constate une nouvelle progression de l'activité qui serait liée à la consommation des ménages, aux hausses de salaire et aux mesures publiques en faveur du pouvoir d'achat.

Parallèlement, les indicateurs du marché de l'emploi conservent une bonne dynamique. Au troisième trimestre 2022, le nombre d'emplois salariés en Guadeloupe continue d'augmenter dans l'ensemble des secteurs d'activité. Le taux de chômage s'établit à 18,5 % de la population active tandis que le nombre de demandeurs d'emploi baisse.

A l'exception de l'industrie, dans les secteurs du commerce, des services marchands, du BTP et du tourisme, l'activité s'améliore. Il faut noter toutefois, que le secteur BTP subit une hausse des coûts et des difficultés d'approvisionnement, tandis que la forte hausse des prix des billets d'avion impacte celui du tourisme.

Paradoxalement, les prix à la consommation ont augmenté de 3,6% en 2022. Sans grande surprise, ce sont les produits de l'alimentation et l'énergie qui ont connu la plus grande hausse.

### 3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

#### La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

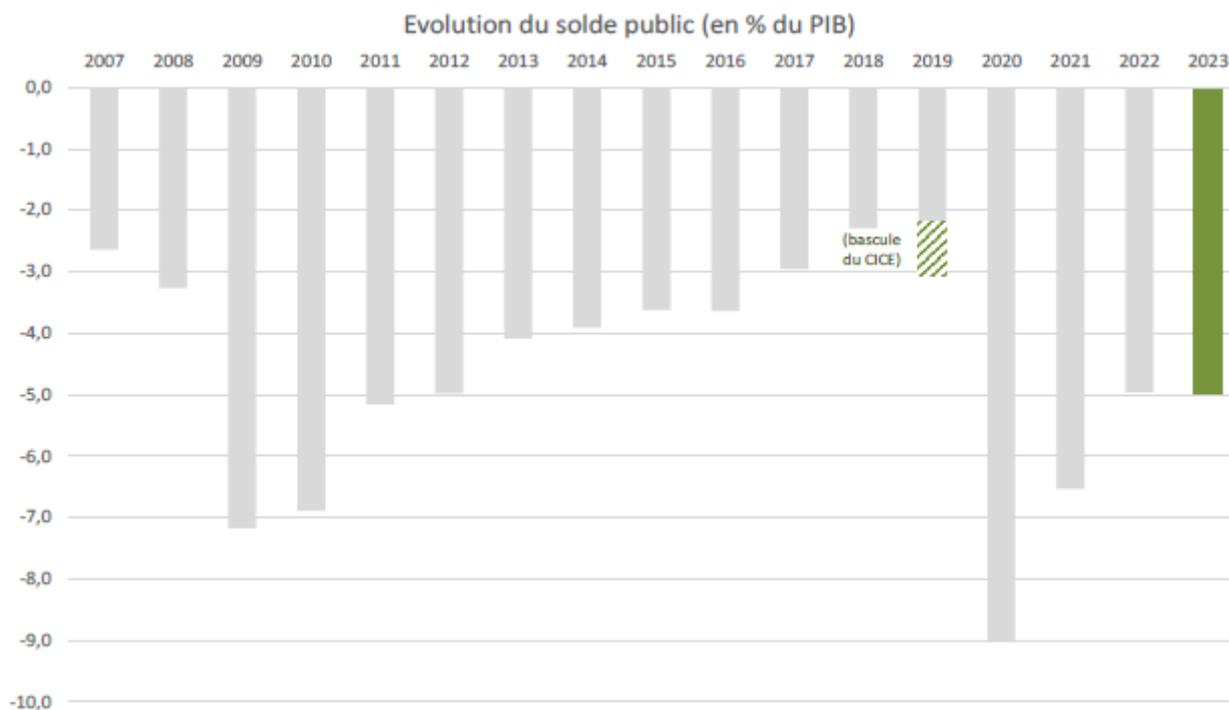
		2021	2022	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

Les prix des matières premières et de l'énergie (pétrole, gaz) sont particulièrement impactés, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités (fluides, carburant, fournitures, indexation des marchés, bâtiments et travaux publics...).



Après une augmentation sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, le gouvernement anticipe un déficit de 5 % du PIB pour les exercices 2022 et 2023, en net repli mais qui reste meilleur que les chiffres constatés avant la crise sanitaire.



(source : PLF 2023)

#### **4. LE CONTEXTE LEGISLATIF**

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'adoption de plusieurs lois de finances rectificatives dont l'objectif était de soutenir l'activité économique à travers un plan de relance de l'économie. Les lois de finances initiales ont également précisé certains mécanismes liés à la suppression progressive de la taxe d'habitation et adopté un allègement significatif des impôts de production.

La loi de finances pour 2022 contenait moins de mesures structurantes pour les collectivités locales.

## **1. Les objectifs généraux de la trajectoire des finances publiques de 2023 à 2027**

Le projet de loi de programmation des finances publiques fixe la trajectoire de l'évolution des finances publiques sur la période 2022-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public de -5 % en 2022 à -2,9 % en 2027.

### **Ensemble des administrations publiques - solde en % du PB**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-5,4%	-5,6%	-5,2%	-4,7%	-4,5%	-4,3%
Administrations publiques locales	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
Administrations de sécurité sociale	0,5%	0,8%	0,8%	0,7%	0,8%	1,0%
<b>Total</b>	<b>-5,0%</b>	<b>-5,0%</b>	<b>-4,5%</b>	<b>-4,0%</b>	<b>-3,4%</b>	<b>-2,9%</b>

Cet objectif pourra être atteint à travers la maîtrise de la dépense publique des 3 composants des administrations publiques : l'Etat, la sécurité sociale et les administrations publiques locales.

### **Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	0,0%	-2,6%	-2,5%	-1,1%	0,4%	1,6%
Administrations publiques locales	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
Administrations de sécurité sociale	-2,6%	-1,0%	0,5%	1,2%	0,7%	0,6%
<b>Total</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,6%</b>

L'Etat prévoit ainsi que les administrations publiques locales seront en léger déficit (au sens de Maastricht) en 2023 et 2024 puis deviendront excédentaires à compter de 2025. Ce résultat devant être obtenu grâce à des dépenses dont l'évolution en volume (c'est-à-dire hors inflation) serait de -0,6 % en 2023 puis légèrement positive en 2024 et 2025 avant de redevenir négative en 2026 et 2027 (respectivement -1,3 % et -1,1 %).

Afin de s'assurer que les collectivités respecteront cette trajectoire, le PLPFP fixe un objectif de taux d'évolution des dépenses de fonctionnement égal à l'inflation prévisionnelle moins 0,5 point.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Ainsi, pour l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités ne doivent pas augmenter de plus de 3,8 % en valeur (soit -0,5 % en volume avec une inflation prévisionnelle de 4,3 %).

## **2. Le dispositif de limitation des hausses des dépenses de fonctionnement**

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixé à l'inflation prévisionnelle prévue dans le projet de loi de finances de chaque année moins 0,5 point pour chacune des catégories de collectivités. Lorsque l'inflation prévisionnelle fera l'objet d'une réévaluation supérieure à 0,5 point en cours d'année, le taux d'évolution pourra être revu en conséquence

Seront concernés par le respect de cet objectif : les régions, les départements, les communes et les EPCI

à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement du compte de gestion 2022 sont supérieurs à 40 M€ (contre 60 M€ dans les contrats de Cahors).

Dans l'hypothèse où une catégorie de collectivités dépasserait l'objectif fixé, les comptes individuels de la catégorie concernée seront examinés et les collectivités dépassant l'objectif seront sanctionnées : exclusion de l'octroi des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert), accord de retour à la trajectoire conclu à l'issue d'un dialogue entre le préfet et les collectivités concernées.

En effet, l'accord devra préciser un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, un objectif d'amélioration du besoin de financement ainsi qu'un objectif d'amélioration de la durée de désendettement.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pourra être modulé de 0,15 point en fonction de trois critères : l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant et l'évolution des dépenses de fonctionnement constatées de 2019 à 2021.

Dans le cas où la collectivité ayant signé un accord ne respecte pas l'objectif annuel de dépenses, une sanction sera appliquée sous la forme d'une reprise financière égale à 75 % de l'écart constaté (plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement). Néanmoins, la collectivité peut être exonérée de cette reprise financière si l'ensemble de la catégorie à laquelle elle appartient, respecte l'objectif fixé au niveau national.

### **3. Les dotations de l'Etat**

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La loi de finances pour 2023 prévoit une stabilité des crédits globaux alloués à la dotation forfaitaire et une majoration des dotations de péréquation (DSU et DSR) de 320 M€. Les années précédentes, l'abondement des dotations de péréquation était financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire pour les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur à 0,75 fois la moyenne nationale. Cet écrêtement ne sera pas appliqué en 2023 et le montant de dotation forfaitaire attribué à chaque commune dépendra donc uniquement de la variation de la population.

- Réforme du calcul des indicateurs financiers

Afin de tenir compte des réformes fiscales de ces dernières années (suppression de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production), l'article 252 de la loi de finances pour 2021 puis l'article 194 de la loi de finances pour 2022 ont prévu une révision des indicateurs utilisés dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Ces modifications seront, à priori, prises en compte pour la première fois dans la répartition des dotations 2023. Le Comité des Finances Locales s'est toutefois prononcé pour le report d'un an de l'application de cette réforme.

Pour les communes, cela se traduit par une simplification du calcul de l'effort fiscal et par l'intégration de nouvelles ressources (moyenne triennale des droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure, majoration sur les résidences secondaires...) dans le calcul du potentiel financier.

Pour éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le gouvernement prévoit un mécanisme de correction permettant un lissage dans le temps avec une « fraction de correction » égale à : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027 avant une prise en compte

intégrale des nouveaux indicateurs en 2028.

#### **4. La création d'un fonds vert**

La loi de finances 2023 prévoit la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (appelé « fonds vert ») doté de 1,5 milliard d'euros visant à financer des projets liés à la transition écologique.

Ce fonds permettra de soutenir :

- La performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...).
- L'adaptation des territoires au changement climatique (risque naturel, renaturation).
- L'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Ce dispositif ne devrait pas faire l'objet d'un appel à projets, jugé trop complexe pour les plus petites collectivités, mais serait mis en œuvre de manière déconcentrée par les préfets dans une logique de souplesse et de fongibilité.

## **II. LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

### **1. LES GRANDS OBJECTIFS DE GESTION**

Les priorités municipales définies pour le mandat ont pour objectif de répondre aux attentes des habitants de Petit-Canal, à travers :

- Une Ville attractive, accueillant de nouveaux habitants, donnant aux jeunes ménages l'envie de résider à Petit-Canal,
- Une Ville animée (commerce, culture, sport, tourisme, secteur portuaire...) où il fait bon vivre,
- Une Ville dynamique, créatrice d'emplois et de richesses,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et mieux entretenu,
- Une Ville et une Agglomération qui travaillent en pleine harmonie.

La Ville poursuit ses efforts de gestion avec les objectifs suivants :

- La volonté de contenir les effets du contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'autofinancement,
- Une gestion raisonnée des ressources fiscales,
- Le maintien d'une politique d'investissement soutenue et responsable,
- Une gestion optimisée de la dette,
- La mise en place d'outils de gestion prospectifs s'inscrivant dans une démarche globale de performance.

## 2. LA SITUATION ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE PETIT-CANAL

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 projeté
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 340 000 €	9 220 000 €	8 420 000 €	9 905 078 €	<b>9 600 000 €</b>
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 147 000 €	7 122 000 €	7 472 000 €	8 210 243€	<b>8 700 000 €</b>
<b>Epargne brute (CAF)</b>	<b>193 000 €</b>	<b>2 098 000 €</b>	<b>948 000 €</b>	<b>1 694 835 €</b>	<b>900 000 €</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>2%</b>	<b>22%</b>	<b>11%</b>	<b>17%</b>	<b>9%</b>
Remboursement du capital de la dette	298 804 €	372 973 €	411 992 €	378 573 €	384 327 €
<b>Epargne nette</b>	<b>- 105 804 €</b>	<b>1 725 027 €</b>	<b>536 008 €</b>	<b>1 316 262 €</b>	<b>515 673 €</b>
Total des recettes réelles d'investissement	4 466 000 €	2 621 000€	3 492 000€	1 321 025 €	<b>2 900 000 €</b>
Total des dépenses réelles d'investissement	5 433 000 €	4 032 000 €	3 821 000 €	2 133 240€	<b>3 800 000 €</b>
Besoin en financement	968 000 €	1 411 000 €	329 000 €	<b>812 215 €</b>	<b>900 000 €</b>
<b>Encours de la dette</b>	<b>5 071 000 €</b>	<b>4 702 000 €</b>	<b>4 328 000 €</b>	<b>3 948 000 €</b>	<b>3 563 046 €</b>
<b>Capacité de désendettement (an)</b>	<b>26 ans</b>	<b>2 ans</b>	<b>5 ans</b>	<b>2 ans</b>	<b>4 ans</b>

L'épargne nette dégagée en 2022 est de 1 316 261 €, soit une augmentation de 146 % par rapport à 2021. Cette augmentation est due à une maîtrise des charges courantes, qui a permis de dégager un très bon résultat malgré un contexte économique en pleine inflation.

La capacité d'autofinancement sur l'exercice 2022 est de 1 694 835 € soit une hausse de 78 % par rapport à 2021. Cela s'explique par des recettes de fonctionnement plus importantes, surtout les reversements de la taxe sur les carburants pour 720 811€ (523 720 € en 2021) et l'octroi de mer régional pour 5 295 889 € (4 205 201 € en 2021) soit plus de 1,2 M€ de recettes supplémentaires.

Sur la projection de 2023, la capacité d'autofinancement se réduit fortement pour atteindre 900 000 € soit une baisse de 47 %. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement sera obligatoire pour faire face à l'augmentation du prix des fournitures.

La ville a continué à investir pour plus de 2 M€, même si au regard du contexte post-covid, l'année 2022 demeure une année de transition par rapport aux autres exercices.

Pour l'année 2022, le besoin de financement en section d'investissement s'élève à 812 215 €, soit une augmentation de 146 % par rapport à l'exercice 2021. Globalement, nous avons un résultat positif de plus de 882 000€ sur l'exercice 2022.

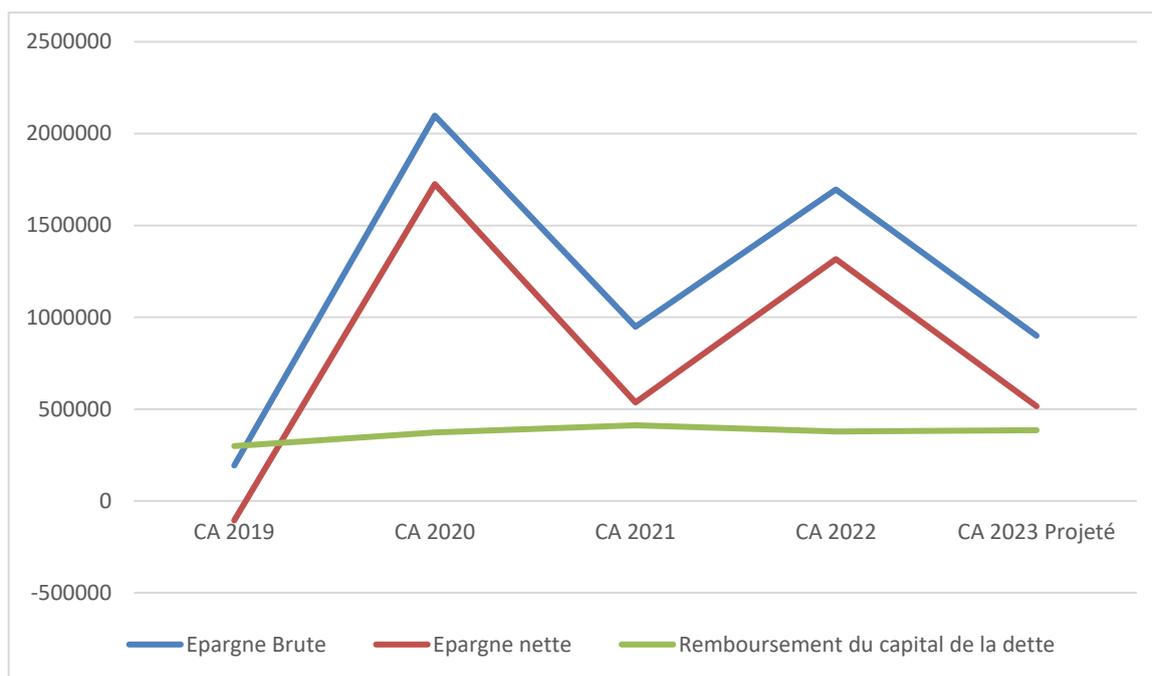
L'exercice 2023 devrait marquer la poursuite et/ou lancement des grands chantiers de la mandature, ce qui explique que le montant de dépenses envisagé avoisinerait les 4 M€.

L'encours de la dette reste relativement correct, avec une capacité de désendettement de 2 ans sur 2022 et qui pourrait passer à 3 ans en 2023.

Mais dans l'hypothèse de nouveaux emprunts (1,5M€) pour financer le programme d'investissement, cette capacité de désendettement pourrait passer à 6 ans.

Toutefois, la capacité de désendettement de la ville demeure en dessous de la moyenne nationale. Puisque généralement le seuil critique de la capacité de remboursement d'une collectivité se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés budgétaire se profilent.

L'épargne nette en 2022 s'élève à 1 316 261 €.



## 2. Les dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel représentent un peu moins de la moitié des charges réelles de fonctionnement. Après un recul significatif des charges à caractère général en 2020 avec la crise sanitaire, nous assistons pour 2021 à une nouvelle baisse des charges à caractère général contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la projection financière dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en 2021. Cette baisse s'explique par le ralentissement du fonctionnement des services à cause des restrictions COVID mais aussi de la crise sociale qui a impactée les services pendant près de trois mois.

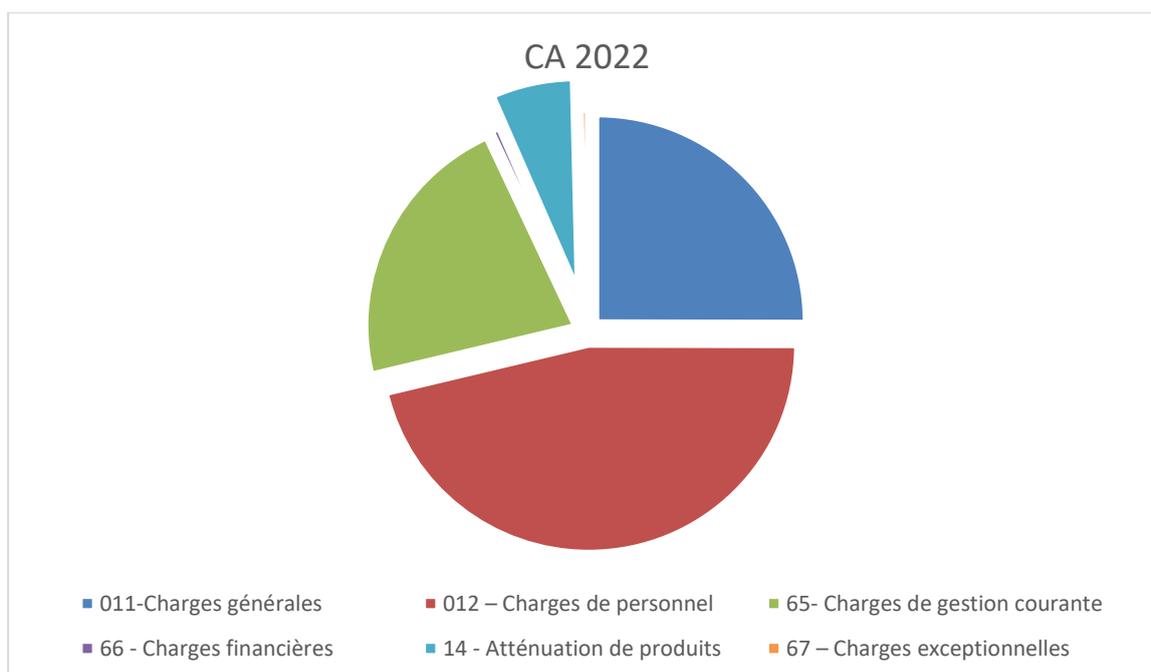
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ecart N-1
011 - Charges générales	2 119 899.94	2 114 954.68	1 773 040.84	1 612 075.06	2 055 173.86	443 098.80
012 – Charges de personnel	3 345 665.55	3 629 878.10	3 314 658.93	3 380 307.05	3 794 790.41	414 483.36
65- Charges de gestion courante	1 821 977.79	1 794 089.64	1 484 667.42	1 626 076.75	1 788 221.26	162 144.51
66 - Charges financières	35 973.81	66 261.68	44 344.11	41 860.78	36 279.24	- 5 581.54
14 - Atténuation de produits	507 548.63	504 228.43	504 718.46	504 989.61	504 877.40	-112.21
67 – Charges exceptionnelles	37 054.62	37 901.24	830.00	44 359.60	30 901.10	-13 458.50
<b>Dépenses réelles</b>	<b>7 868 120,34</b>	<b>8 147 313,77</b>	<b>7 122 259,76</b>	<b>7 209 668,85</b>	<b>8 210 243.27</b>	<b>1 000 574.42</b>

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2022 sont en nette progression en comparaison de 2021 soit une augmentation de 1 M€ (soit 14%) et revient au niveau des dépenses de 2019.

Cela se confirme plus précisément par une augmentation de 27% des charges à caractère général (soit 443 098 €) et une augmentation de 12% des charges de personnel (soit 414 483 €).

Les charges de gestion courante qui concerne surtout les subventions aux associations et aux établissements publics (Caisse des Ecoles, CCAS), ont aussi progressées de 162 144 € prouvant ainsi l'effort communal pour le maintien de son tissu associatif local et les prestations à caractère social.

Enfin, les charges financières qui correspondent aux intérêts de la dette diminuent de 13% par rapport à 2021.



### 2.2.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les fournitures diverses, les contrats de prestations de services et les impôts et taxes.

Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués des dépenses directement liées à la crise sanitaire (centre Covid, masques, fournitures de protection, désinfection des chantiers...) et par une baisse des activités (fermeture totale ou partielle de certaines activités ou l'annulation de manifestations).

L'exercice 2022 semble marquer le retour à un niveau normal des dépenses d'avant crise sanitaire, toutefois il est à noter le pic d'inflation sur de nombreux postes : énergie, carburant, fournitures, indexation des contrats de maintenance...

L'ensemble des surcoûts liés à l'inflation est estimé à près de 450 000 € pour 2022.

L'objectif pour 2023 est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Une logique de rationalisation des coûts devra être privilégiée.

### 2.2.2. Les charges de personnel

Premier poste de dépenses courantes pour la Ville, la gestion des ressources humaines s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux.

Après plusieurs années de forte maîtrise, l'exercice 2022 voit les dépenses de personnel orientées à la hausse en raison de l'augmentation du point d'indice, des reclassements indiciaires mais également du rattrapage du retard accumulé durant la crise sanitaire sur les recrutements.

Le budget 2023 sera impacté par plusieurs facteurs :

- Les hausses mécaniques qui s'imposent à la collectivité : effet GVT (glissement, vieillesse,

technicité), revalorisation du point d'indice, reclassements indiciaires...

- Les décisions propres de la Ville : mise en place d'une politique sociale volontariste (poursuite de la déprécarisation, contrat collectif de prévoyance et complémentaire santé d'ici 2026), actions en faveur de la mobilité interne, postes vacants à pourvoir ...

Le budget 2023 alloué aux charges de personnel devrait ainsi se situer entre 4,2 M€ et 4,5 M€ (rappel BP 2022 : 3,5 M€ + 530 000 € en DM).

Un document consacré aux ressources humaines est présenté en annexe de ce rapport.

### **2.2.3. Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations et aux établissements communaux mais aussi les indemnités et cotisations des élus.

Les subventions en 2023 :

- La subvention à la Caisse des Ecoles (900 000 €).
- Ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS pour 150 000€
- La subvention au SDIS Guadeloupe pour 134 449 €
- Les autres associations pour environ 370 000 €

Globalement, les charges de gestion courante peuvent ainsi être évaluées à un peu plus de 1,8 M€ en 2023 (rappel BP 2022 : 1,7 M€).

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2023 devraient être comprises entre 8.4 M€ et 8.7 M€, en progression par rapport au BP 2022 (8,2 M€).

### **2.2.4. Les charges financières**

La stratégie de gestion de la dette visant à se désendetter et à équilibrer les emprunts, permet à la Commune de bénéficier de taux d'intérêts historiquement bas jusqu'en 2021. Par ailleurs, le niveau actuel de trésorerie permet de ne pas avoir besoin de recourir à la ligne de trésorerie, ce qui limite les frais financiers.

### 3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales. En 2021, celles-ci représentent 75% des recettes de fonctionnement, les dotations représentant 21% et les 4% restant proviennent des produits des services et des loyers.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ecart N-1
70 – Produits des services	30 602, 42	11 434, 18	66 577, 60	22 251, 82	26 658.86	4 407.04
73 - Impôts et taxes	5 737 171, 08	6 132 412, 96	6 184 791, 62	6 297 144, 69	7 605 788.23	1 308 643.54
74 - Dotations et participations	1 864 103, 93	1 930 955, 25	1 994 804, 53	1 920 289, 43	1 989 840.32	69 550.89
75 – Autres produits de gestion	48 613.37	44 290.26	57 771.97	39 370.12	191 756.07	152 385.95
76 – Produits financiers	412.50	411.48	384.64	312.06	391.42	79.36
77 - Produits exceptionnels	50 554, 32	163 330, 81	879 617, 42	79 032, 09	-	- 79 032.09
013-Atténuation de charges	77 826.76	56 712.26	36 330.04	61 867.16	90 643.42	28 776.26
<b>Recettes réelles</b>	<b>7 809 284,38</b>	<b>8 339 547,20</b>	<b>9 220 277,82</b>	<b>8 420 267,37</b>	<b>9 905 078.32</b>	<b>1 484 810.95</b>

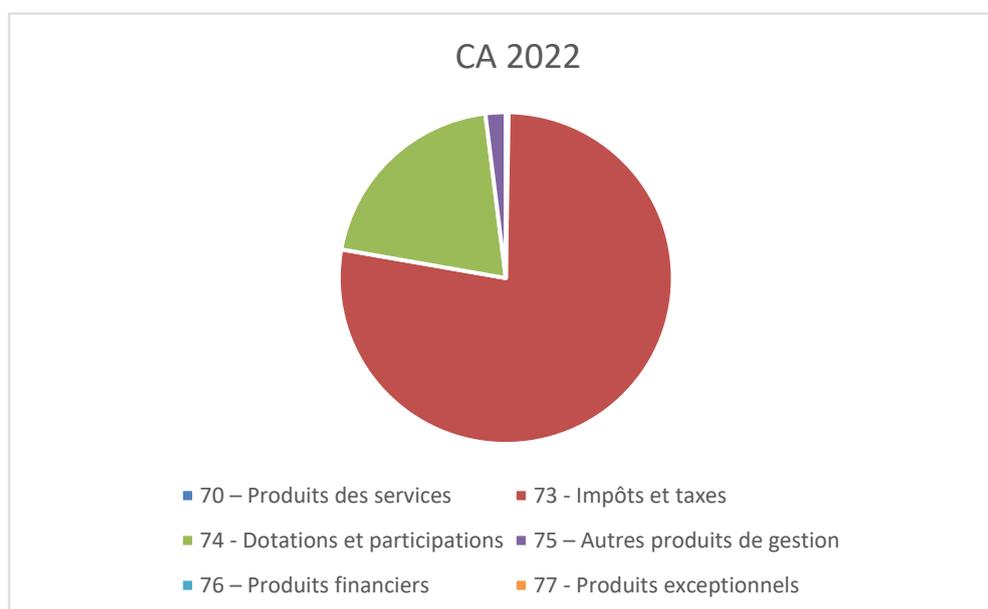
Les atténuations de charges qui concernent les remboursements CGSS, CNP Assurance et le remboursement de la part salariale des tickets restaurant augmentent de + 46% par rapport à 2021. Ce qui s'explique par un remboursement plus important d'une partie du salaire des agents qui sont en arrêt maladie et du remboursement des contrats aidés.

Les impôts et taxes ont augmentés significativement sur l'exercice 2022, plus de 1,3 M€, qui est dû à un montant plus élevé du reversement de la taxe carburant et l'octroi de mer.

Les dotations restent relativement stables.

Les autres produits de gestion ont connu une augmentation significative puisqu'ils intègrent en M57 les produits exceptionnels qui étaient comptabilisées au chapitre 77, désormais réservé aux annulations de mandats sur exercices antérieurs et les produits de cessions d'immobilisations.

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 15 % par rapport à 2021 (soit de 1 269 802 €).



## 4. L'AUTOFINANCEMENT

La bonne capacité d'autofinancement de la Commune en 2020 et 2021, a permis de maintenir un effort d'investissement soutenu.

L'exercice 2022 vient confirmer la bonne santé financière de la ville avec une CAF brute de plus de 1,6 M€.

Néanmoins, la poussée inflationniste du dernier trimestre 2022, fera diminuer cette capacité d'autofinancement en 2023.

	2019	2020	2021	2022
Capacité d'autofinancement (CAF) brute <sup>1</sup>	193 000	2 098 000	948 000	1 694 835 €
Remboursement capital dette	298 804	372 973	411 992	378 573
CAF nette <sup>2</sup>	<b>-105 804</b>	<b>1 725 027</b>	<b>536 008</b>	<b>1 316 261</b>

L'exercice 2022 est clôturé avec un résultat positif de 504 047,12 € hors restes à réaliser.

En intégrant les restes à réaliser, un résultat cumulé de 4 471 818,68€ se dégage, prouvant ainsi la maîtrise financière des deniers publics et la bonne santé financière de la ville

	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2022	11 821 949,61 €	12 325 996,73 €	504 047,12 €
Restes à réaliser	1 574 978,13 €	5 542 749,69 €	3 967 771,56 €
Résultat cumulé	13 396 927,74 €	17 868 746,42 €	4 471 818,68 €

<sup>1</sup> **Capacité d'autofinancement brute** : excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité le remboursement d'emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

<sup>2</sup> **Capacité d'autofinancement nette** : CAF brute – remboursement du capital de la dette.

## 5. LES GRANDES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT

### 1. Le programme d'équipements 2022

#### 5.1.1 L'évolution rétrospective des dépenses d'équipements

INTITULE	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Projeté
Matériels bureau et informatique	104 129	84 219	90 000
Autres équipements et matériels	457 723	160 246	125 000
Voirie communale	412 772	854 499	900 000
Éclairage public	126 339	65 356	250 000
Terrains et équipements sportifs	1 293 329	379 685	250 000
Bibliothèque médiathèque	88 406	91 591	45 000
Travaux dans les écoles	216 693	108 468	100 000
Bâtiments	133 841	294 092	100 000
Groupe scolaire du bourg	44 044	-	1 200 000
Travaux extension cimetière	2 408	97 994	450 000
Zone de Vermont	77 053	89 597	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 956 737</b>	<b>2 225 747</b>	<b>3 710 000</b>

#### 5.1.2 Les orientations en matière d'investissement

Le rapport d'orientations budgétaires, qui vous est présenté aujourd'hui, contient notamment une information sur les « orientations envisagées en matière de programmation d'investissements pluriannuels, comportant une prévision des dépenses et des recettes. »

Libellé	Montant	2023	2024	2025	2026
Dépenses récurrentes annuelles	1 400 000	350 000	350 000	350 000	350 000
Aménagements Parc Paysager	1 094 483	500 000	444 483	150 000	
Aménagement Médiathèque	55 000	25 000	15 000	15 000	
Réensablement plage Anse Maurice	70 000	70 000			
Eclairage public	450 000	250 000	200 000		
Parc de VERMONT	500 000	200 000	200 000	100 000	
Extension du cimetière	1 500 000	500 000	600 000	400 000	
Revitalisation du bourg	150 000	25 000	50 000	50 000	25 000
Réalisation du Préau et Aires de jeux de Gros Cap/Ste Geneviève	850 000	200 000	250 000	250 000	150 000
Equipements sportifs	1 200 000	250 000	300 000	350 000	300 000
Agenda d'accessibilité programmé (ADAP)	300 000	100 000	100 000	100 000	
Construction groupe scolaire du Bourg	9 600 000	1 700 000	3 000 000	3 000 000	1 900 000
Aménagement espace portuaire	400 000	150 000	100 000	100 000	50 000

Adressage	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Réparations salles polyvalentes	200 000	50 000	50 000	50 000	50 000
La Paysannerie	65 000	35 000	30 000		
Acquisition de terrains	600 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Travaux bâtiments communaux	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Voirie communale	1 200 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Patrimoine historique	250 000	100 000	100 000	50 000	
Voirie Trou à Sirop/Anse Maurice	1 700 000	600 000	500 000	300 000	300 000
Equipements photovoltaïques	100 000	50 000	50 000		
Espace Eko-Citoyen de Bazin	250 000	90 000	80 000	80 000	
Extension réseau numérique	120 000	70 000	50 000		
Travaux dans les écoles	150 000	100 000	50 000		
Plateau sportif de Clugny	200 000	40 000	50 000	60 000	50 000
Route de Clugny	380 000	150 000	130 000	100 000	
<b>Total dépenses programme</b>	<b>23 584 483</b>	6 255 000	7 349 483	6 155 000	3 825 000
<b>Total recettes programme</b>	<b>16 690 286</b>	4 307 188	5 608 571	4 674 527	2 100 000
<b>Coût annuel</b>		<b>1 947 812</b>	<b>1 740 912</b>	<b>1 480 473</b>	<b>1 725 000</b>
<b>Cout total</b>	<b>6 894 197</b>				

Sur la base des informations dont nous disposons à ce jour, nous projetons les dépenses d'investissement et leur financement sur les quatre prochaines années.

La programmation des investissements est rendue particulièrement difficile par les retards dus à la crise sanitaire et par le renchérissement des projets résultant de l'augmentation des matières premières.

Néanmoins, nous avons décliné les priorités du mandat dans un programme d'investissement qui se déploie sur la période 2023-2026 et dont le montant est estimé à plus de 23 M€ en inscriptions budgétaires, étant entendu qu'il existe un décalage temporel entre les prévisions budgétaires, les engagements et la réalisation effective des investissements.

Cette année cinq grands projets devront débiter :

- L'extension et la mise aux normes du cimetière communal restent une obligation et donc une des priorités pour cet exercice 2023.
- La construction de l'école de CORNET qui débutera vers la fin du premier semestre 2023
- L'aménagement de la zone d'activité de VERMONT
- L'aménagement du Parc Paysager
- La phase 2 de la route Trou à Sirop/Anse Maurice

Ces cinq grands projets mobiliseront près de 3,5M€ pour le démarrage et les premières tranches des travaux.

## 2. Les ressources propres affectées à l'investissement

Nos investissements sont financés par les ressources habituelles suivantes :

- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçu en 2023 dépendra du niveau de réalisation des investissements 2020.
- La taxe d'aménagement.
- Les subventions d'équipement attendues provenant de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), des fonds européens, de la région ou du département...
- Les cessions d'immobilisations.
- L'emprunt

**Aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue pour financer les projets de la ville.**

## 6. L'ENDETTEMENT

### 5.1 Structure de la dette au 1er janvier 2023

#### 5.1.1 La dette et son évolution

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 projeté
Encours de la dette au 31/12	5 071 000 €	4 702 000 €	4 328 000 €	3 948 000 €	3 563 046 €
Taux d'endettement	61%	51%	51%	41%	38%

Le taux d'endettement de la Ville est largement en dessous comparativement du ratio moyen (76, 5 %) des communes de même strate.

#### Etat de la dette Globalisé

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
3 948 538	3 563 046	3 203 244	2 874 593	2 542 668	2 207 418	1 933 816	1 723 512	1 512 036	1 299 378

La ville a un encours de la dette au 31/12/2022 d'environ 3,9 M€, un niveau d'endettement qui reste largement inférieur à la moyenne nationale.

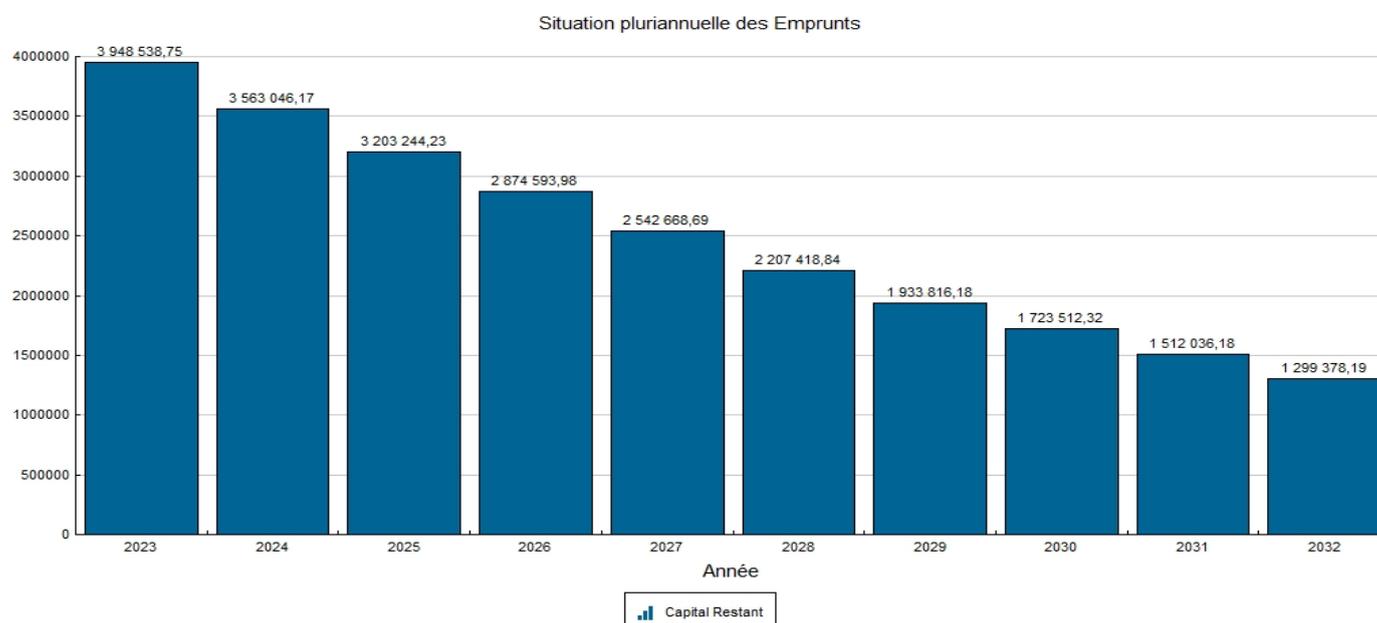
Les emprunts ont été sollicités auprès des différents organismes de la manière suivante :

#### Dettes réparties par organisme prêteur

	2023	Taux
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPEMENT	3 142 604,62	79,59%
DEXIA CREDIT LOCAL	70 243,20	1,78%
CAISSE D'EPARGNE	31 982,52	0,81%
CAISSE DES DEPOTS	703 708,41	17,82%
TOTAL	3 948 538,75	100%

La Ville a contracté principalement des emprunts auprès de l'agence française de développement (AFD) par rapport aux taux d'intérêts proposés qui étaient très bas.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la dette de la ville est saine et présente un risque très faible.



## CONCLUSION

En conclusion, la préparation budgétaire pour 2023 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour toutes les collectivités territoriales qui voient leurs marges d'autofinancement se réduire sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent à elles.

La hausse des prix des matériaux, l'augmentation des coûts de l'énergie, la hausse du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation des taux d'intérêts réduisent les marges de manœuvre et alourdissent les dépenses de fonctionnement.

Face à cette situation, notre responsabilité est d'agir vite en trouvant toutes les marges de manœuvre visant à réduire nos dépenses de fonctionnement dans tous les domaines.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas souhaité réduire le périmètre des services rendus à la population, ni augmenter les taux d'imposition.

C'est pour cela plus que jamais, il convient de gérer au plus près de la réalité avec des efforts indispensables, si nous voulons continuer à avancer et mettre en œuvre notre programme d'investissement, qui reste ambitieux mais réalisable avec une bonne gestion.

## ANNEXE

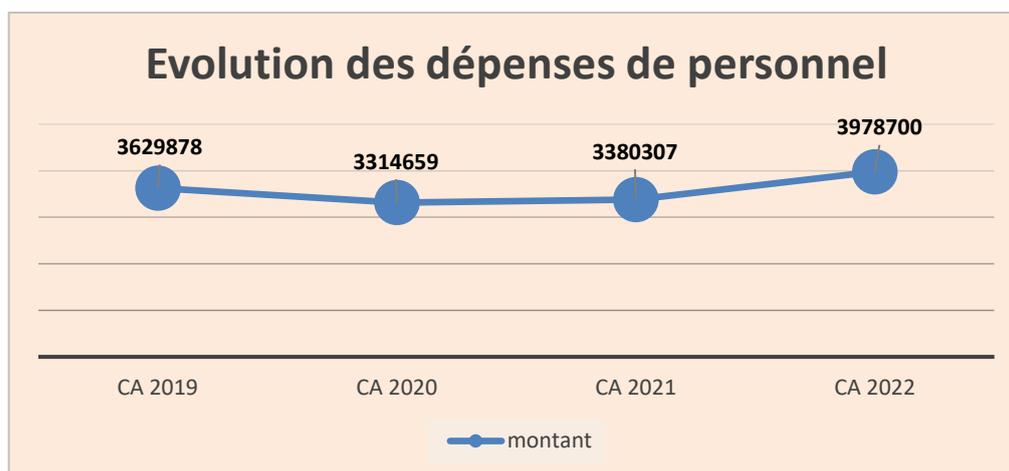
### LES ELEMENTS CONTEXTUELS INTERNES : LES RESSOURCES HUMAINES

#### 1. LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE

##### Evolution de la masse salariale

<u>Exercices Budgétaires</u>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
<u>MONTANT</u>	3 629 878€	3 314 659€	3 380 307€	3 978 700€	4 300 000€
<u>Evolution</u>	+ 7.9%	- 8.7%	+ 2%	+ 17.7%	+8%

L'évolution est calculée sur la différence entre l'année N et l'année N-1.



**L'évolution des effectifs et des emplois impacte l'évolution de la masse salariale.**

En référence, en 2014, elle s'élevait à 2 567 673 €, soit une évolution de **+55%** par rapport au CA 2022.

**En 2015** à 3 409 283 €, **en 2016** à 3 204 860 €, **en 2017** à 3 546 062€ et **en 2018** à 3 364 688€.

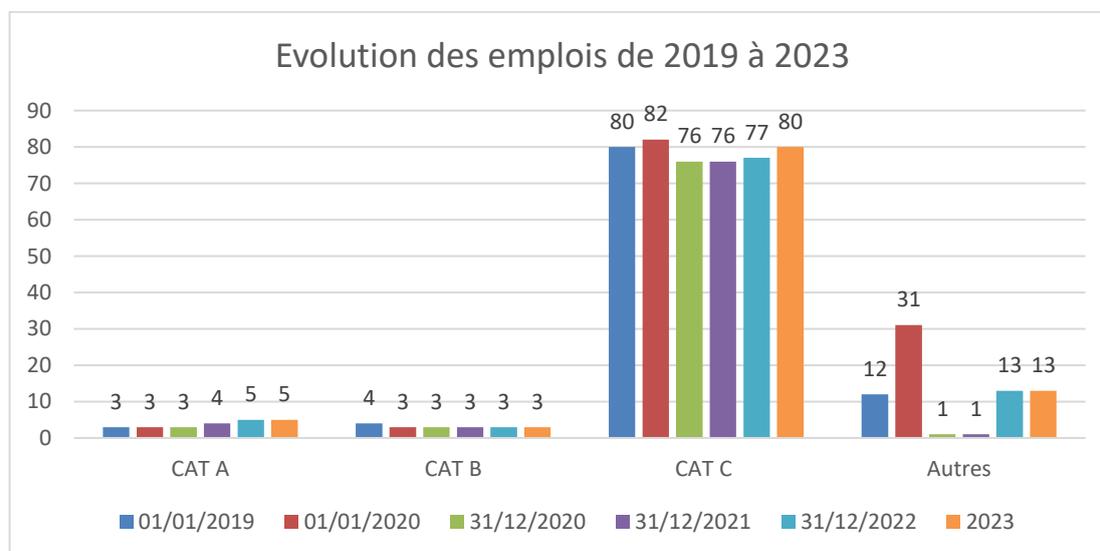
**Au 31 décembre 2022**, au chapitre 012, le budget a **augmenté d'environ 17.7%**.

Cette augmentation est due en partie à la **hausse des effectifs (stagiaires et titulaires) permanents et des emplois**, mais aussi **aux nombreuses réformes gouvernementales notamment celles liées à l'augmentation du SMIC**.

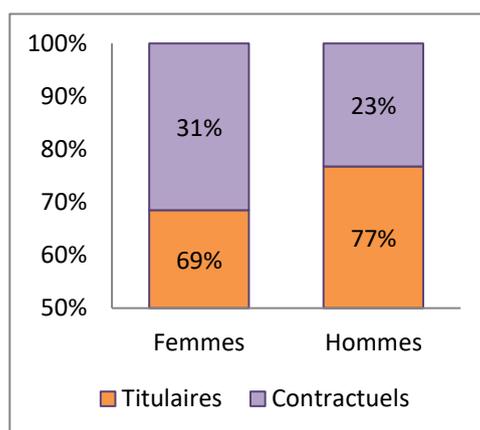
## Evolution des emplois

CATEGORIE	STATUT	01/01/2019	01/01/2020	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	2023
A	Titulaires	2	3	3	2	4	4
	Contractuels	1	0	0	2	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
B	Titulaires	4	3	3	3	3	3
	Contractuels	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
C	Titulaires	60	52	55	59	63	67
	Contractuels	20	30	21	17	14	13
	<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>82</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>77</b>	<b>80</b>
Autres	Collaborateur	1	1	1	1	1	1
	CAE-CUI-PEC	0	0	0	0	10	10
	VTA*	0	0	0	0	2	2
	Vacataire	10	5	0	0	0	0
	Recenseur	0	23	0	0	0	0
	Apprentis	1	2	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
		<b>99</b>	<b>119</b>	<b>83</b>	<b>84</b>	<b>98</b>	<b>101</b>

\*VTA : Volontariat Territorial en Administration (contrat financé en partie par l'Etat)



### Répartition des titulaires et des contractuels :



**Au 31 décembre 2022**, 98 agents étaient présents au lieu de 84 en 2021 soit une augmentation de 17%.

- Dont 71 agents titulaires soit une représentation de 72,5% d'agents titulaires sur le nombre d'agents présents.
- Dont 27 agents contractuels contre 20 en 2021 notamment avec l'arrivée de 10 PEC et la stagiairisation de contractuels.

En 2022, le nombre d'agents présents a augmenté aux motifs suivants :

- **Renforcement de l'administration** avec l'arrivée de cadres pour atteindre les objectifs du programme politique et permettre de sécuriser les procédures
- **Recrutement pour remplacement d'agents** au départ (maintien des postes) pour stabiliser les équipes en fonction des besoins
- Arrivée des **contrats PEC**, Parcours Emploi Compétences (10 sur la Ville) marquant ainsi la politique volontariste d'insertion de la Commune

Pour 2023, la politique RH voulue par l'Autorité territoriale se poursuit malgré une période de deux ans jalonnée tant la crise sociale que sanitaire,. Ainsi, **la lutte contre la précarisation des emplois, la stabilisation des effectifs et l'accompagnement des jeunes** pour une meilleure insertion professionnelle feront partie des axes prioritaires.

La maîtrise des mouvements du personnel dans une démarche de Gestion Prévisionnel des Emplois, des effectifs et des Compétences (GPEEC) permet une régulation des entrées et des départs du personnels en fonction des besoins.

Répartition des Femmes et des Hommes :



Au 31 décembre 2022, sur 98 agents, on dénombre **55 femmes et 43 hommes** comparativement à 2021, nous comptons 45 femmes et 39 hommes, soit 84 agents.

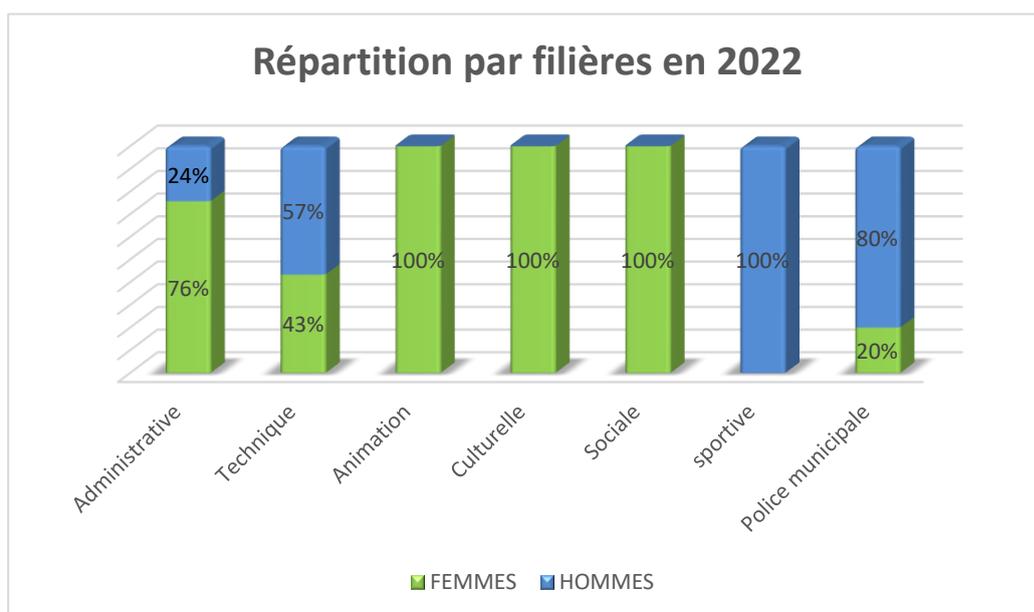
**Sur les emplois de direction : répartition équilibrée**

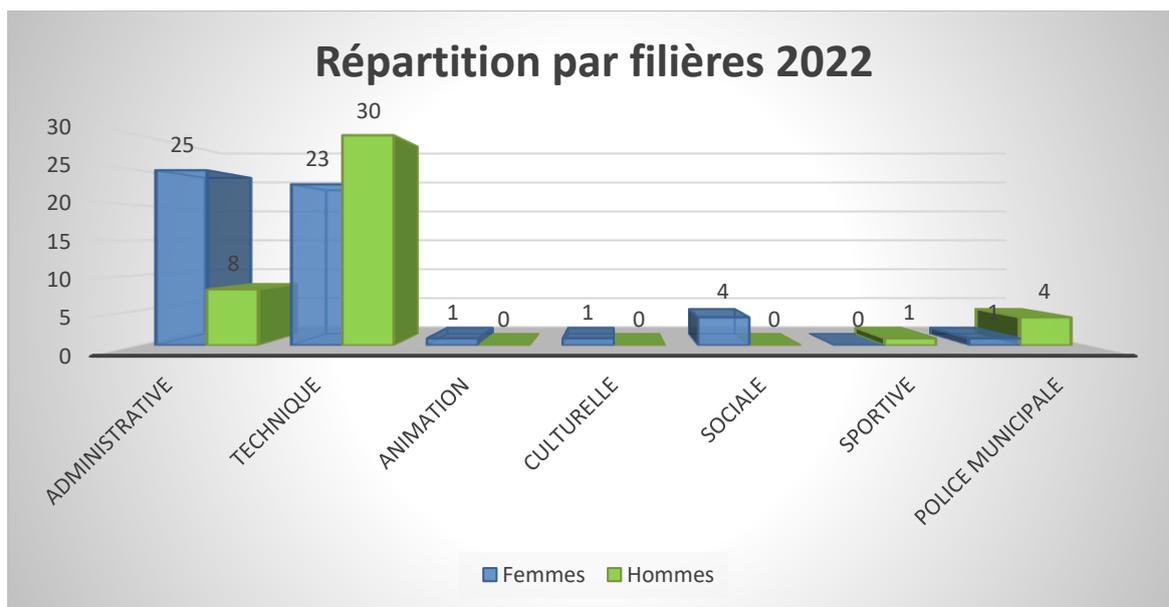
4 hommes et 3 femmes

La DGS, la DRH et la Directrice des affaires culturelles et valorisation du patrimoine sont des femmes.

Les chefs de poste de Police Municipale, le responsable des Finances et le responsable des services techniques sont des hommes.

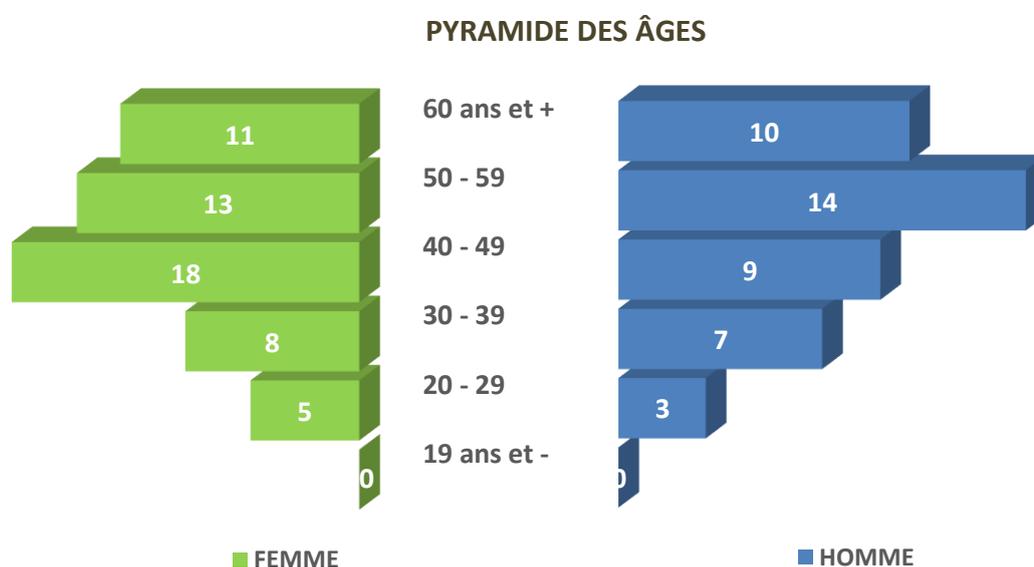
Répartition par filière des agents (titulaires et contractuels) :





**La représentativité** de la commune est **plus féminine** dans certaines filières telles que la filière administrative, sociale (ATSEM), animation et culturelle contrairement aux hommes plus nombreux dans les filières technique, sportive et police municipale.

#### Pyramide des âges sur l'effectif global de 98 agents



La pyramide des âges met en exergue le **vieillessement de l'effectif en 2022 pour les titulaires** mais l'arrivée des agents en contrat PEC vient rajeunir la moyenne d'âge du personnel.

**L'âge moyen** des agents de la commune passe de 50 ans en 2021 à **48 ans ½ en 2022**, en comparaison des communes de la Guadeloupe, il s'agit d'une collectivité jeune.

**8 agents ont moins de 30 ans** contre 5 agents en 2021.

**21 agents ont plus de 60 ans** contre 19 agents en 2021 et **54 agents ont entre 40 et 60 ans** contre **49 agents en 2021**.

Un accompagnement de la fin de carrière sera à mettre en place afin d'anticiper les départs à la retraite et assurer une transmission des connaissances et des savoirs.

Ces agents occupent principalement des postes d'ATSEM et d'agents polyvalents des espaces publics.

Les départs à la retraite font aussi l'objet d'un travail au niveau intercommunal dans le cadre du PPMRH (Projet de Performance Managériale des Ressources Humaines).

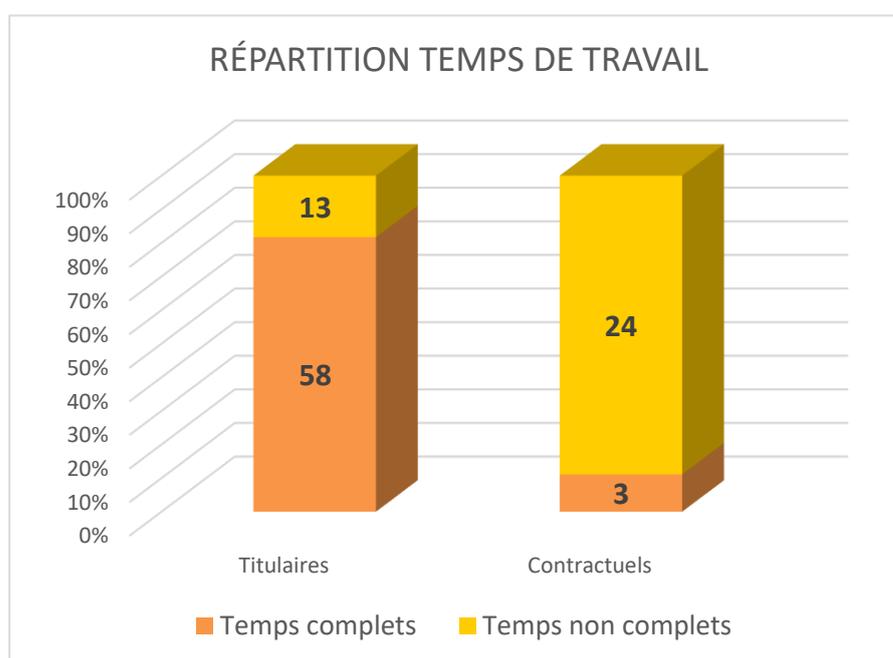
Le projet de réforme des retraites viendra appuyer une politique de prévention plus forte et une réflexion sur la gestion des fins de carrière.

**Un travail de prévention sur les métiers sensibles** ou à risque devra être effectué pour :

- Garantir le maintien des agents dans l'emploi sur la durée
- Assurer un bien-être au travail
- Prévenir les risques professionnels et les accidents de travail

**Un Forum Qualité de Vie au Travail** a été organisé en octobre 2022 sur la thématique du départ à la retraite et du bien-être au travail avec le service commun de la CANGT.

## **2. LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE**



**Plus de 62% des agents titulaires et contractuels confondus sont à temps complets (35h) en 2022.**

**82% des agents titulaires sont à temps complets** afin de répondre aux besoins des services et leur permettre un meilleur niveau de vie et des retraites décentes.

**89% des agents contractuels sont à temps non complet.** Leur quotité horaire est fonction des besoins des services.

### **3. BILAN ET PERSPECTIVES**

#### *BILAN RH 2022*

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville avec **3 978 700 €** de masse salariale au CA 2022 soit une augmentation d'environ 18% **par rapport au CA 2021**

**Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette hausse :**

- Une réponse à des besoins liés à la reprise des activités de la Ville
- Une hausse des recrutements pour mener à bien les chantiers et projets en cours
- Une augmentation du recrutement sur des contrats temporaires pour répondre à des besoins d'activité tels que les manifestations, l'embellissement de la ville
- Un engagement en insertion professionnelle aidé par l'Etat : recrutement des PEC, de services civiques et de VTA.

**Des facteurs statutaires et réglementaires incontournables :**

- **Les réformes de la fonction publique, revalorisation des catégories C au 1<sup>er</sup> janvier 2022** (tous les agents de la catégorie C) avec modification des grilles et attribution d'une année de bonification sur l'ancienneté
- **Plusieurs hausses du SMIC** ayant une conséquence mécanique sur le traitement minimum indiciaire, des agents de catégorie C) et qui passe de l'indice 340 en octobre 2021 à 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - ✓ 1<sup>er</sup> octobre 2021, minimum sur l'IM 340, soit une revalorisation de +2.2%
  - ✓ 1<sup>er</sup> janvier 2022, minimum sur l'IM 343, soit une revalorisation de +0.9%
  - ✓ 1<sup>er</sup> mai 2022, minimum sur l'indice 352, soit une revalorisation de +2.65%
  - ✓ 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les agents seront payés sur l'Indice minimum 353, soit une revalorisation de +1.81%
- **Evolution du point d'indice à +3.5%, au 1<sup>er</sup> juillet 2022**, qui impacte le traitement indiciaire ainsi que la NBI (pour ceux qui la perçoivent) et la majoration des 40% de l'ensemble des agents toute catégorie confondue
- **L'avancement d'échelon** de certains agents ayant les conditions requises, selon les nouvelles grilles indiciaires
- Les heures supplémentaires liées aux **élections présidentielles**

**D'autres facteurs issus de la volonté municipale** expliquent cette évolution :

- **Augmentation des quotas horaires** en fonction des besoins des services mais également afin de permettre de lutter contre la précarisation ou de partir à la retraite avec une pension plus élevée.
  - **La stagiairisation des agents contractuels**
  - **Le maintien des avantages pour les contractuels :**
    - ✓ Les 40% dès l'arrivée dans la collectivité

- ✓ Le versement de l'indemnité de fin de contrat dite « *prime de précarité* » pour les contrats de moins d'une année issue de la loi de transformation de la fonction publique
- L'attribution de la part du **régime indemnitaire** Complément indemnitaire Annuel (**CIA**) en plus de la part de l'IFSE
- **Le contribution au service commun** de prévention et de santé au travail avec les visites médicales périodiques et accompagnement d'un psychologue, vaccination du personnels...

### *PERSPECTIVES RH 2023*

Un budget prévisionnel **en évolution de 8%** sur les dépenses du personnel **avec une hausse des effectifs prévue pour le renforcement de certains services** tels que la Police Municipale, l'arrivée du VTA sur des missions d'optimisation des ressources financières ou des remplacements d'agents.

Compte tenu des scénarios macro-économiques et de la tendance actuelle, il est possible de prévoir :

- Des nouvelles réformes de la Fonction Publique,
- **Une nouvelle hausse du SMIC** et du relèvement du traitement minimum indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **L'avancement d'échelon** de certains agents ayant les conditions requises, selon les nouvelles grilles indiciaires

En parallèle de ces **mesures réglementaires et statutaires**, les projections 2023 de la masse salariale prennent en compte :

- **La politique d'insertion des jeunes** du territoire avec les contrats temporaires et **les emplois vacances (en fonction des besoins)**,
- **Les recrutements** pour répondre aux besoins de la collectivité,
- **Le recrutement d'Emploi Parcours Compétences » dit PEC** financés en partie par l'état,
- **L'engagement de jeunes en service civique**
- **Le recrutement d'un nouveau VTA**

**L'évolution des dépenses de personnel à 8%** montre que la Ville continue de mener **des efforts d'optimisation** malgré la hausse de la masse salariale. Celle-ci étant directement impactée par des systèmes dits « mécaniques » tels que l'augmentation des coûts de la Vie entraînant la hausse du SMIC et le déroulement de carrière appelé Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

En ce qui concerne **les charges à caractère général** en lien aux ressources humaines, l'accent sera mis sur :

- **La formation** des agents pour le développement de leurs compétences et répondre aux formations obligatoires
- **La prévention** et la santé pour veiller au bien-être au travail

**Conformément aux engagements**, certaines actions sont mises en place pour permettre d'améliorer les conditions de vie des agents telles que :

- **L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant** dont 50% est pris en charge par l'employeur. 61 agents en bénéficiaient en janvier 2022 contre 70 en novembre 2022 et 58 en janvier 2023. Cette baisse en janvier 2023 s'explique par la fin d'attribution des titres

restaurant aux ATSEM.

- **Le maintien de l'attribution de primes** liées à la naissance, au mariage, au départ à la retraite, au décès.

Une journée Action Sociale en partenariat avec les autres communes de l'agglomération et de la CANGT s'est déroulée le 5 novembre 2022. A la suite du bilan, une programmation de 2 nouveaux événements est à l'étude pour 2023.

**En 2023, il s'agit :**

- D'ouvrir le chantier, avec les représentants du personnel en Comité Social Territorial CST, sur la suite du **débat sur la protection complémentaire de santé** entamé en Conseil municipal
- De mener une réflexion sur la mise en place d'un Comité d'œuvres Sociales (COS).